



Les modifications des lois du jeu



Loi 1 : Le Terrain

Les poteaux et la barre transversale doivent être en matière agréée. Ils doivent être de forme carré, rectangulaire, circulaire ou elliptique – ou d'une combinaison de ces formes – et ne doivent en aucun cas présenter un danger.

Loi 3 : Joueurs

Si, après qu'un but est marqué, l'arbitre se rend compte avant la reprise du jeu qu'une personne supplémentaire était sur le terrain au moment où le but a été marqué et que cette personne a interféré avec le jeu :

- l'arbitre doit refuser le but si la personne supplémentaire était : · un joueur, un remplaçant, un joueur remplacé, un joueur exclu ou un officiel de l'équipe qui a marqué le but ; le jeu doit reprendre par un coup franc direct à l'endroit où se trouvait la personne supplémentaire ; · un agent extérieur ayant interféré avec le jeu à moins que le but ait été marqué comme décrit ci-dessus dans « Personne supplémentaire sur le terrain » ;
- l'arbitre doit valider le but si la personne supplémentaire était : · un joueur, un remplaçant, un joueur remplacé, un joueur exclu ou un officiel de l'équipe qui a encaissé le but ; · un agent extérieur n'ayant pas interféré avec le jeu.

Clarification que l'arbitre doit uniquement prendre des mesures contre une personne supplémentaire présente sur le terrain lorsqu'un but est marqué si cette personne a interféré avec le jeu. La Loi n'exige pas que l'arbitre pénalise un empiètement sur le terrain si cela n'a pas d'incidence sur le jeu.

Loi 5 : Arbitre

La sécurité des joueurs est d'une importance cruciale et l'arbitre doit faciliter le travail du personnel médical, notamment en cas de blessure grave et/ou d'examen d'une blessure à la tête. Il s'agira notamment de respecter et de faciliter les protocoles d'examen et de soins convenus

Loi 6 : Autres arbitres

D'autres arbitres (deux arbitres assistants, un quatrième arbitre, deux arbitres assistants supplémentaires, un arbitre assistant de réserve, un arbitre assistant vidéo et au moins un adjoint à l'arbitre assistant vidéo) peuvent être désignés pour officier lors d'un match. Ils aident l'arbitre principal à contrôler le match conformément aux Lois du Jeu, mais la décision définitive est toujours prise par l'arbitre.

L'arbitre, les arbitres assistants, le quatrième arbitre, les arbitres assistants supplémentaires et l'arbitre assistant de réserve sont appelés arbitres « de terrain ».

(...)

Les autres arbitres de terrain aident l'arbitre à prendre des décisions concernant des fautes et les infractions lorsqu'ils ont un meilleur angle de vue que l'arbitre (...)
(...)

Arbitre assistant de réserve :

L'arbitre assistant de réserve consiste à remplacer L'arbitre assistant de réserve remplace un arbitre assistant, ou le quatrième arbitre ou un arbitre assistant supplémentaire qui n'est pas en mesure de poursuivre la rencontre. Il est également chargé d'assister l'arbitre dans la gestion des incidents survenant sur ou en dehors du terrain, notamment de surveiller la surface technique, contrôler les remplacements, etc.

Le recours à des arbitres assistants de réserve étant de plus en plus répandu, il est par conséquent logique qu'ils puissent assister l'arbitre de la même manière que les autres arbitres « de terrain »

Loi 7 : Durée d'un match

Récupération des arrêts de jeu

L'arbitre peut prolonger chaque période pour compenser le temps de jeu perdu occasionné par :

- les remplacements ;
- les célébrations de but ;
- toute autre cause, y compris tout retard important dans la reprise du jeu (par exemple en cas d'interférence d'un agent extérieur célébration d'un but).

Les célébrations de but seront dorénavant listées séparément afin de souligner qu'elles génèrent souvent une grande quantité de temps perdu, qui doit être compensée par l'arbitre.

Loi 10 : Issue d'un match

Les tirs au but sont exécutés après la fin d'un match et, sauf dispositions contraires, les Lois du Jeu doivent être appliquées. Un joueur qui a été exclu durant le match ne peut prendre part aux tirs au but ; les mises en garde ou avertissements reçus par les joueurs ou les officiels d'équipe durant le match ne sont pas pris en compte lors de la séance de tirs au but.

Clarification que, tout comme pour les joueurs, les mises en garde ou avertissements reçu(e)s par les officiels d'équipe ne sont pas pris(es) en compte lors de la séance de tirs au but.



Loi 11 : Hors Jeu

Un joueur en position de hors-jeu qui reçoit un ballon joué **délibérément*** par un adversaire, y compris de la main ou du bras, n'est pas considéré comme tirant un quelconque avantage de sa position, sauf en cas de sauvetage délibéré par un adversaire.

* Une « **action délibérée** » (à l'exception des mains intentionnelles) désigne une situation où le ballon est à distance de jeu et un joueur essaye de :

- passer le ballon à un coéquipier ;
- prendre possession du ballon ; ou
- dégager le ballon (du pied ou de la tête, par exemple).

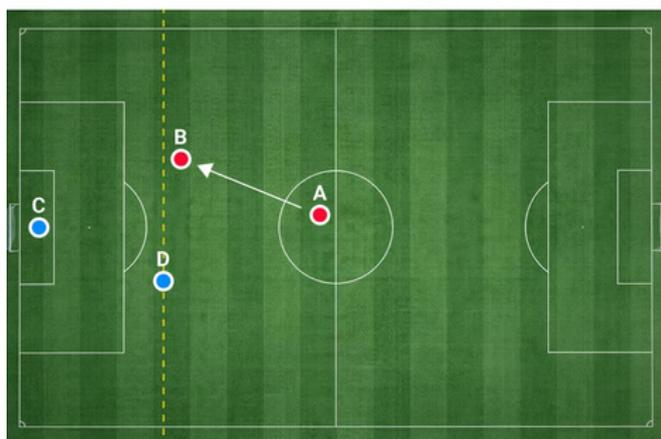
Quelle que soit l'issue de la passe, de la tentative de prise de possession du ballon ou du dégagement par le joueur ayant le contrôle du ballon, le joueur a effectué une « action délibérée ».

Les critères suivants peuvent permettre, selon les cas, d'établir qu'un joueur avait le contrôle du ballon et que, par conséquent, il peut être considéré qu'il a effectué une « action délibérée » :

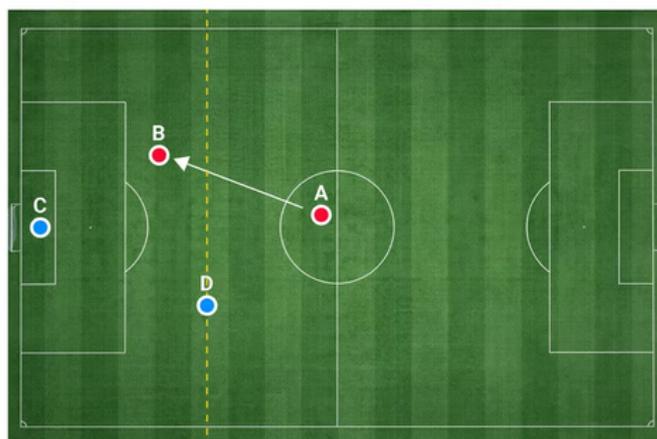
- le ballon avait parcouru une certaine distance et le joueur le voyait clairement ;
- le ballon ne se déplaçait pas rapidement ;
- la direction du ballon était prévisible ;
- le joueur avait le temps d'organiser ses gestes, c'est-à-dire qu'il ne s'agissait ni d'une intervention réflexe (saut, extension d'un membre, etc.), ni d'un mouvement entraînant le contrôle – même limité – du ballon ;
- un ballon à terre est plus facile à jouer qu'un ballon aérien.

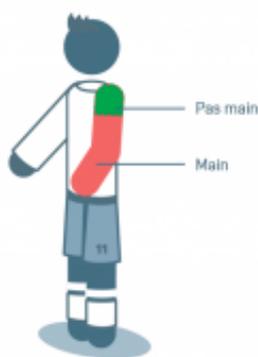
Cette formulation supplémentaire clarifie les directives permettant de distinguer les concepts de « action délibérée » et de « déviation » en partant du principe qu'un joueur en position manifeste de hors-jeu ne devrait pas pouvoir être systématiquement remis en jeu lorsqu'un adversaire se déplace et touche le ballon. Cette formulation a été publiée dans la circulaire n°26 de l'IFAB (juillet 2022).

Pas de hors-jeu



Hors-jeu





Afin de pouvoir déterminer les fautes de main, la limite supérieure du bras coïncide avec le bas de l'aisselle.

Approche disciplinaire

Avertissements pour comportement antisportif :

Un joueur doit être averti pour comportement antisportif notamment s'il :

- touche le ballon de la main pour perturber ou stopper une attaque prometteuse ;
- commet toute autre infraction pour perturber ou stopper une attaque prometteuse, sauf lorsque l'arbitre accorde un penalty pour une faute où le joueur a tenté de jouer le ballon ou a disputé la possession du ballon ;
- annihile une occasion de but manifeste de l'adversaire en commettant une faute avec intention de jouer le ballon ou de disputer la possession du ballon et si l'arbitre accorde un penalty ;

Empêcher de marquer un but ou annihiler une occasion de but manifeste

Si un joueur commet une faute contre un adversaire pour annihiler une occasion de but manifeste et que l'arbitre accorde un penalty, le joueur fautif est averti s'il a tenté de jouer le ballon ou disputé la possession du ballon ; dans toutes les autres circonstances (par exemple tenir, tirer ou pousser, aucune possibilité de jouer le ballon, etc.), le joueur fautif doit être exclu.

Il n'est pas toujours clair si une action est une tentative de jouer le ballon ou de disputer la possession du ballon (ou les deux). Lorsqu'un joueur dispute la possession du ballon, le même principe s'applique que s'il tentait de jouer le ballon.

Officiels d'équipe

Si une infraction est commise par une personne présente dans la surface technique (remplaçant, joueur remplacé, joueur exclu ou officiel d'équipe) et que la personne fautive ne peut pas être identifiée, c'est l'entraîneur principal qui recevra la sanction.

Clarification que l'entraîneur principal ne peut être sanctionné que pour une infraction commise par une personne non identifiée prenant place ou se trouvant dans la surface technique. Cela ne s'applique pas aux infractions commises par un joueur non identifié.

Loi 14 : Penalty

Le gardien de but doit rester sur sa ligne de but, face au tireur, et entre les poteaux avant que le tir soit effectué. Le gardien ne peut distraire abusivement le tireur, par exemple en retardant l'exécution du penalty ou en touchant les poteaux, la barre transversale ou les filets.

Clarification que le gardien doit veiller à respecter le jeu et l'adversaire en évitant de distraire abusivement le tireur

Loi 16 : Coupes de pied de but

Si, lors d'un coup de pied de but, le gardien de but « lève » le ballon pour un coéquipier qui lui remet de la tête / de la poitrine afin qu'il s'en saisisse, le coup de pied de but est rejoué ; aucune sanction disciplinaire n'est infligée (sauf si ce fait de jeu se reproduit de manière persistante).



N.B : applicable également lors d'un coup franc dans la surface de réparation

Protocole d'assistance vidéo à l'arbitrage

L'utilisation de l'assistance vidéo à l'arbitrage dans un match requiert les dispositions pratiques suivantes :

- L'arbitre assistant vidéo regarde la rencontre dans la salle de visionnage ; il est assisté par un ou plusieurs adjoint(s).
- Suivant le nombre de caméras (et d'autres considérations), il peut y avoir plus d'un adjoint de l'arbitre assistant vidéo, ainsi qu'un ou plusieurs ou plus d'un technicien(s) vidéo.

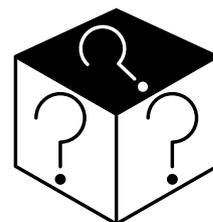
La formulation amendée reflète l'introduction de la solution d'assistance vidéo à l'arbitrage simplifiée, qui ne requiert pas de technicien vidéo.



Tirages au sort

L'équipe qui remporte le tirage au sort choisit le camp dans lequel elle souhaite commencer ou le ballon.

- Si elle choisit le ballon, l'équipe adverse aura le choix du camp.
- Si elle choisit le camp, l'équipe adverse aura le coup d'envoi.



Soins au joueur blessé



Sur un Pénalty, si le tireur est le joueur qui vient de subir la faute et qu'il est blessé, il pourra être soigné sur le terrain sans obligation de quitter celui-ci.

Avertissement buteur

Si un joueur marque un but et se rend coupable d'un comportement qui mérite un avertissement, il sera averti même si le but doit être refusé.

Positionnement du gardien sur penalty

Le gardien de but doit avoir au moins un pied sur sa ligne ou au même niveau, le pied n'est pas tenu de toucher le sol.

Les mains



Un joueur sera **pénalisé** lorsque le ballon touche son bras ou sa main, si :

- Son bras/main est au dessus de l'épaule dans la mesure où il prend un risque de placer son bras dans une position dite « non naturelle ».
- S'il augmente la surface de son corps en écartant son bras/main et en faisant obstacle à l'évolution du ballon.
- S'il marque un but du bras/main même de manière accidentelle.
- S'il garde la possession du ballon en touchant le ballon du bras/main (même de manière accidentelle), marque un but ou provoque une occasion de but.



Un joueur ne sera **pas pénalisé** lorsque le ballon touche son bras ou sa main, si :

- Si le ballon a rebondi depuis une autre partie de son corps, d'un coéquipier ou d'un adversaire à proximité, le contact avec le ballon étant impossible à éviter.
- Il tombe et son bras/main lui sert à amortir le contact au sol.

Les joueurs remplacés

Un joueur remplacé devra quitter le terrain par le point des limites le plus proche de l'endroit où il se trouve.

L'idée est d'améliorer les comportements, de donner plus de temps de jeu et de favoriser le spectacle. Trop de joueurs prenaient leur temps pour sortir, suscitant des tensions.

Des cartons pour des officiels d'équipe

Les arbitres pourront dorénavant infliger des cartons aux officiels d'équipe présent sur les bancs de touche en cas de mauvaise conduite.



Si la personne fautive ne peut pas être identifiée, l'entraîneur principal recevra un avertissement et sera ensuite exclu s'il ne dévoile pas le fautif.

Cela vise à améliorer le comportement des bancs et à rendre plus lisible auprès de tous les acteurs du jeu, les éventuelles sanctions infligées aux bancs de touche.

Gestion des murs

Si l'équipe qui défend forme un mur de trois joueurs ou plus, les attaquants doivent se tenir à au moins 1 mètre de ce mur.

Si cette distance n'est pas respectée, un coup franc indirect sera accordé à l'équipe qui défend.

Cela évitera les moments de conflits que l'on voit régulièrement avec les joueurs qui se poussent mutuellement.

Les coups de pieds de but et coups francs

Lors d'un coup de pied de but ou d'un coup franc en faveur de la défense dans la surface de réparation, le ballon sera en jeu lorsqu'il aura été botté et aura bougé.

Il n'aura donc plus à sortir de la surface de réparation pour être joué.

Au moment où le ballon est botté, les adversaires devront toujours se trouver en dehors de la surface de réparation et au moins à 9,15m du ballon.

L'idée est de donner plus de vivacité au jeu.

La balle à terre

La nouvelle procédure vise à ne plus disputer une balle à terre.

Le ballon sera rendu à l'équipe qui en avait la possession au moment où le jeu a été arrêté. Tous les autres joueurs devront se trouver à 4 mètres.

Si le jeu a été arrêté alors que le ballon, ou la dernière touche de balle se trouvait dans la surface de réparation, **la balle à terre sera effectuée au bénéfice du gardien de but.**

Il s'agit de clarifier les pratiques et de ne pas perdre de temps. L'arbitre rendra tout simplement le ballon à l'équipe qui en avait la possession.

Avertissement et anéantissement

Un coup franc est accordé en dehors de la surface de réparation suite à une faute qui anéanti une occasion nette de but :

- L'équipe victime peut jouer rapidement le coup franc avant que l'arbitre n'inflige la sanction, dans ce cas, l'arbitre adressera un simple avertissement au fautif au prochain arrêt de jeu.

Si une faute qui mérite un avertissement est commise, l'équipe victime peut dorénavant jouer rapidement le coup franc sans attendre que l'arbitre n'inflige le carton. Celui-ci sera distribué au fautif au premier arrêt de jeu.



Contact arbitre / ballon



Si un but est marqué (directement ou indirectement) à la suite d'un contact entre l'Arbitre et le ballon, celui-ci devra être refusé. Reprise par BAT à l'endroit du contact.

Même règle si le ballon est dégagé par le gardien, rebondit accidentellement sur l'arbitre, revient dans les pieds d'un attaquant qui marque. Le but est refusé.

Même règle si le ballon est récupéré par l'équipe adverse et/ou que la récupération provoque une attaque prometteuse.